



Anesthésie-réanimation – Anesthésies simultanées

Deux éléments de contexte sont créés pour distinguer les situations prévues à l'article 14.00 *Anesthésies simultanées* du préambule particulier de l'onglet [D – Anesthésie – réanimation du Manuel des médecins omnipraticiens – Rémunération à l'acte](#). Un avis administratif est ajouté sous cet article.

Le paragraphe 14.01 de l'article 14.00 *Anesthésies simultanées* mentionne que, sauf s'il se présente une procédure obstétricale ou une urgence grave, un médecin anesthésiste ne peut, en cours d'intervention, être rémunéré pour plus d'un patient.

Ainsi, **à compter du 3 décembre 2018**, pour facturer les services rendus pour l'anesthésie d'un patient pendant qu'une autre anesthésie est sous sa responsabilité, le médecin devra utiliser l'un ou l'autre des éléments de contexte **Anesthésie simultanée pour une procédure obstétricale** ou **Anesthésie simultanée pour une urgence grave**, selon la situation.

Les services en ligne de la RAMQ : **un incontournable!**

- ✓ Pour des transactions efficaces, rapides et sécurisées
- ✓ Pour des outils pertinents à votre pratique
- ✓ Pour des services accessibles en tout temps



**Inscrivez-vous
dès maintenant!**

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)